

REGLEMENT DU SONDAGE

"Noël avec votre animal épileptique"

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

Le Laboratoire TVM, Société par actions simplifiée au capital de 800 000€, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le N° 622 043 305 et dont le siège social est situé au 57 rue des Bardines - 63370 Lempdes, organise du 18 décembre 2017 au 14 janvier 2018 inclus, un sondage gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Noël avec votre animal épileptique ».

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

La participation à ce sondage est gratuite et sans obligation d'achat ou de service. Ce sondage est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, y compris la Corse et les DOM-TOM, salarié ou non du Laboratoire TVM depuis le lien

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSf-G_3MPN9W4_wV5ngzQmtH-knKVA7CO7CwMfRDtwkRpI2cQ/viewform?usp=sf_link présent sur le site www.mon-animal-epileptique.fr et sur la page Facebook Mon Animal Epileptique. Seuls les personnels du Service Communication du Groupe Dômes Pharma ayant collaboré à la réalisation du sondage ne peuvent participer. Le sondage sera disponible du 18 décembre 2017 au 14 janvier 2018 **minuit**.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Pour participer, il suffit de se connecter via le lien https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSf-G_3MPN9W4_wV5ngzQmtH-knKVA7CO7CwMfRDtwkRpI2cQ/viewform?usp=sf_link présent sur le site www.mon-animal-epileptique.fr, sur la page Facebook Mon Animal Epileptique et via un e-mailing envoyé à tous les inscrits sur le site mon-animal-epileptique.fr, de répondre aux questions du sondage et de renseigner son adresse mail en dernière question. Un tirage au sort parmi les participations aura lieu le 15/01/2018 et récompensera 3 participants au sondage. Les gains attribués pour le sondage sont décrits à l'article 4 du présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent sondage, lié aux caractéristiques mêmes de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 4 - DOTATIONS ET MODES DE SÉLECTION DES GAGNANTS

A la fin de la période de disponibilité du sondage (14/01/2018), un tirage au sort sera effectué le 15/01/2018 parmi l'ensemble des participations et récompensera 3 participants. Le lot à gagner est un bon d'achat de 20€ TTC valable 6 mois sur toute la boutique Wanimo.com non cumulable avec d'autres promotions en cours. Le prix est inaccessible et ne pourra être échangé sous forme de contrepartie en numéraire. Il devra être accepté tel quel. Les 3 gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de la Société Organisatrice, et recevront leur dotation par e-mail. Les résultats seront mis en ligne sur le site www.mon-animal-epileptique.fr et sur la page facebook Mon animal epileptique au plus tard le 18 janvier 2018. Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté et où on lui a informé être gagnant, afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Article 5 - RESPONSABILITES

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité Le laboratoire TVM, la société Dômes Pharma, le partenaire Wanimo, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné. Ainsi, les gagnants déclarent être informés et

accepter expressément que Le laboratoire TVM ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent sondage et de ses suites. Le laboratoire TVM décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. En aucun cas Le laboratoire TVM ne saurait être tenu pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. Le laboratoire TVM ne pourrait être tenu pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter. Le laboratoire TVM ne saurait être tenu responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. Le laboratoire TVM n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale. Le laboratoire TVM se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu-concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du sondage ne pourront pas participer au tirage au sort. Les gagnants autorisent expressément Le laboratoire TVM et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent sondage l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que leur lieu d'habitation (commune) Cette autorisation n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots. Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Dômes Pharma - Direction Communication / Jeu concours MAE 3 rue André Citroën, 63430 Pont-du-Château. Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès du Laboratoire TVM et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par le Laboratoire TVM ou par son partenaire Wanimo.com.

Article 7 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible à partir du sondage sur le site www.mon-animal-epileptique.fr et sur la page facebook Mon Animal Epileptique. Aucune information ne sera donnée par téléphone. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. Le laboratoire TVM se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 8 - RESERVE

Le laboratoire TVM ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par Le laboratoire TVM ; sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. Le laboratoire TVM se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 9 - GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Le présent sondage étant gratuit et sans obligation d'achat, le participant pourra sur simple demande écrite adressée à Dômes Pharma - Direction Communication / Sondage MAE, 3 rue André Citroën,

63430 Pont-du-Château, demander le remboursement par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participations liés aux frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement du jeu-concours et à la participation au jeu-concours qui seront calculés sur la base forfaitaire de trois minutes=0.10€. La demande doit être accompagnée du justificatif de tarification de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, câble ou autre...). Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables, sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant le 15/01/2018 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Dômes Pharma - Direction Communication / Jeu concours MAE 3 rue André Citroën, 63430 Pont-du-Château. Le participant au jeu-concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville). Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Article 10 - REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté sur le site www.facebook.com/Monanimalepileptique/. Le règlement sera par ailleurs adressé gratuitement à toute personne sur simple demande faite à Dômes Pharma - Direction Communication / Jeu concours MAE 3 rue André Citroën, 63430 Pont-du-Château (frais de timbre remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande écrite).

Article 11 – FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 12 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Clermont-Ferrand.